Saint-Denis, le 20 mars 2017

M. Jean-Marc Ambrosini
Directeur des Ressources Humaines SNCF
2, place aux Etoiles
93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Objet : *Demande de Concertation Immédiate.*

Monsieur le Directeur,

Depuis plusieurs années, sous couvert d'expérimentations diverses, la Direction SNCF a fait le choix de mettre en place des établissements dédiés : les ESV (Etablissements Services Voyageurs) comme à Amiens, Reims, Strasbourg… En 2016, la direction présentait un dossier partiel en CCGPF, bien que les expérimentations précédentes n'aient pas permis de démontrer une quelconque plus-value pour la qualité du service rendu aux usagers. Pire, nous faisons le constat que cette organisation contribue à considérablement détérioré les conditions de travail des agents.
Pourtant, alors qu'aucun complément ou retour d'expérience n'ait-été programmé dans les instances, notamment au CCGPF, vous faites le choix de généraliser ce type de fusion ECT/EEV ou ECT/EGT.

En conséquence, conformément à l'article 4-2 du RH 0826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la Fédération SUD-Rail vous dépose aujourd'hui une Demande de Concertation Immédiate sur les revendications suivantes :

- **La fin de la remise en cause de la classification métiers telle que prévue au RH00263 par l'augmentation de la polyvalence qui conduit à inventer des métiers au gré des besoins des activités.**
- **La garantie de l'unicité de la gestion de l'entreprise par le respect des métiers et des parcours professionnels transverses qui y sont rattachés.**
- **La fin des suppressions de poste à la vente.**
- **Le maintien de la filière Trains, du métier d'ASCT et de ses spécificités**
- **Une information complète en CCGPF ou en commission consultative de Mobilités sur les conséquences de cette nouvelle organisation sur les conditions de travail, le déroulement de carrière et les métiers.**

Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.
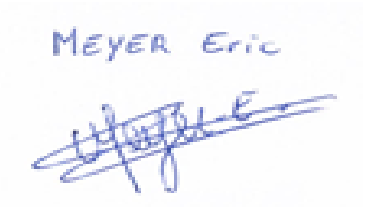
Pour la Fédération SUD-Rail